



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

**Objet**      **Application de tarifs pour la médiathèque en vertu du Règlement départemental de soutien au réseau de la lecture publique**

-----

### **PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE**

La présente délibération vise à exposer les tarifs appliqués par la médiathèque en vertu du partenariat établi avec le Département Haute-Vienne et plus particulièrement la bibliothèque départementale de la Haute Vienne.

### **RAPPORT**

#### **Exposé des motifs**

##### **1- Contexte :**

La Commune de Saint-Junien mène une politique en faveur de la lecture publique pour tous mise en œuvre par la Médiathèque municipale.

Depuis 2020, afin d'élargir toujours plus son offre aux usagers, la commune de Saint-Junien a développé des partenariats en matière de lecture publique : contrat territoire lecture, intégration du réseau départemental des bibliothèques publiques de la Haute Vienne. Pour la période 2024-2027, les interactions entreprises entre la bibliothèque départementale, le réseau départemental des bibliothèques publiques et la médiathèque de Saint-Junien font l'objet de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne, avec le Département Haute-Vienne signée le 24 octobre 2024.

Cette convention permet, notamment, de mettre à disposition de la médiathèque de Saint-Junien une variété et une richesse quant aux collections, aux ressources et à la nouvelle plateforme numérique et la mise à disposition de matériels pour le prêt direct au public ou pour la conduite d'animations.

## **2- Enjeux et objectifs poursuivis :**

Afin de satisfaire aux engagements de la convention de partenariat et du règlement départemental de soutien à la lecture publique, les supports matériels mis à disposition par la BDHV et les collections relevant du catalogue partagé doivent être entretenus, prêtés et conservés dans des conditions appropriées. Ils doivent être restitués en bon état d'utilisation aux dates fixées.

La commune de Saint-Junien sera conduite, en cas de perte ou de détérioration d'un support par un usager, à exiger du lecteur concerné le remboursement du titre émis par le Département ou la collectivité propriétaire.

## **3 - Modalités de mise en œuvre :**

Tout support ou matériel appartenant à la Bibliothèque Départementale Haute-Vienne (BDHV) perdu ou détérioré fera l'objet d'un remboursement au Département par émission d'un titre de recette.

Charge à la commune de Saint-Junien, par la régie médiathèque, d'en exiger le remboursement auprès de l'utilisateur.

Ce remboursement est calculé selon le barème ci-dessous :

Types de supports	Documents achetés il y a moins de 2 ans	Documents achetés entre 2 et 5 ans	Documents achetés entre 5 et 10 ans	Documents achetés il y a plus de 10 ans
Imprimés	CR* = Prix public en vigueur pour le rachat à l'identique (même titre, même édition) si toujours existant ou d'un titre similaire.	50 % du CR*	30 % du CR*	20 % du CR* Avec un minimum de 5 €
DVD	CR* = Prix public en vigueur pour le rachat à l'identique (même titre, même édition) si toujours existant ou d'un titre similaire.	50 % du CR*	30 % du CR*	30 % du CR* Avec un minimum de 10 €

Types de supports	Documents achetés il y a moins de 2 ans	Documents achetés entre 2 et 5 ans	Documents achetés entre 5 et 10 ans	Documents achetés il y a plus de 10 ans
CD	CR* = Prix public en vigueur pour le rachat à l'identique (même titre, même édition) si toujours existant ou d'un titre similaire.	15 € pour les CD simples 25 € pour les coffrets contenant plusieurs disques		
Matériels et outils d'animation	Valeur d'assurance communiquée sur Bibliothèques-haute-vienne.fr	Valeur d'assurance communiquée sur Bibliothèques-haute-vienne.fr	Valeur d'assurance communiquée sur Bibliothèques-haute-vienne.fr	Valeur d'assurance communiquée sur Bibliothèques-haute-vienne.fr

\* Coût du remplacement (CR).

Les documents perdus ou détériorés ne font pas l'objet d'une facturation auprès de la collectivité responsable si le montant de la facture établie pour l'année en cours est inférieur ou égal à 10 €. Pour les documents échangés au titre du catalogue partagé (prêts entre bibliothèques) qui n'appartiennent pas à la BDHV et qui seraient perdus ou détériorés, les collectivités en cause (bibliothèque « prêteuse » et bibliothèque « emprunteuse ») traiteront ce préjudice selon leurs règles internes.

## DÉCISION

Vu la convention départementale de soutien à la lecture publique 2024-2027 en date du 24 octobre 2024 et son règlement

Vu la décision portant création de la régie de recettes « médiathèque municipale » du 24 septembre 2025 et les décisions modificatives des 13 octobre 2020 et 11 décembre 2024.

Vu le recueil des tarifs pour l'exercice 2025 en date du 5 décembre 2024

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE la mise en application du tarif de remboursement des supports de la Bibliothèque départementale Haute-Vienne et des bibliothèques du réseau Haute-Vienne perdus ou dégradés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,